

2019/001

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février 2019 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Forestier,

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020.

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités du CA de la fédération nationale des communes forestière du 13 décembre 2017.

Considérant le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes.

CONSIDERANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'ONF au détriment des communes.

Après en avoir libéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2019/002

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 07/02/2019
Affiché le 11 02 2019
ID : 030-213000151-20190201-2019002-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y lieu de supprimer le budget du CCAS et d'affecter la somme de 35.31 € sur le budget général de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour la suppression du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

The image shows several handwritten signatures in blue ink. In the center is a circular official stamp of the Commune d'Arphy (Gard) with a central emblem. The signatures are arranged around the stamp, including one that appears to be the mayor's signature, GABEL Jean-Pierre.

2019/003

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 07/02/2019
Affiché le 11 02 2019
ID : 030-213000151-20190201-2019003-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du décret N° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décret portant statut particulier des cadres d'emplois de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent bénéficier d'une possibilité d'avancement de grade.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2010, certains grades sont accessibles sans condition d'examen. Un agent actuellement adjoint territorial de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade au poste d'adjoint administratif technique principal de 2^{ème} classe. Il y a donc lieu de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are signatures for Picot and Ranchet. In the center, there is the official blue circular seal of the Commune d'Arphy, featuring a coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text 'COMMUNE D'ARPHY' and '(84100)'. To the right of the seal, there are more signatures, including one that appears to be for Feuvier and another for Gabel. There are also some scribbles and a star-like mark on the right side.

2019/004

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE AGREMENT.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.



Considérant la volonté de la commune de développer un lien social avec les habitants du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

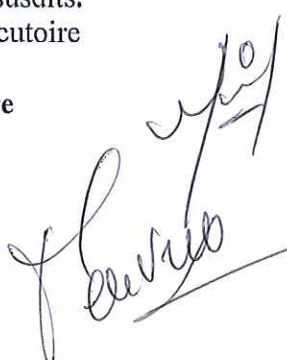

- autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique,
- autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets applications.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2019/005

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : MAISON « HELENE » A PRATCOUSTAL

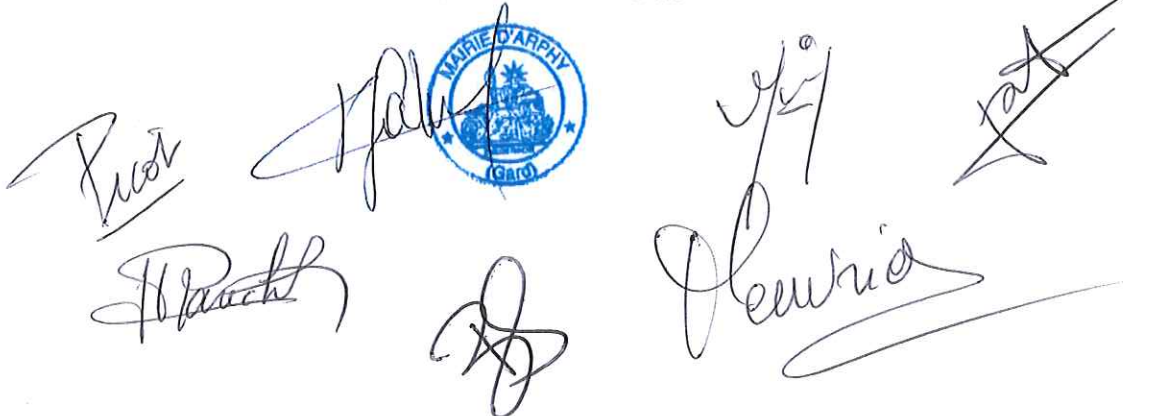
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté les architectes afin de connaître la faisabilité de la réhabilitation de la maison « Hélène » à Pratcoustal en point d'accueil avec une petite restauration et hébergement.

Le cabinet architecte VAD fait une offre de prix de 3 600 € TTC

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de la faisabilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2019/006

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Étaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : VENTE MAISON SOCIETE A PRATCOUSTAL

Suite à la délibération du 9 novembre 2018 enregistrée sous le numéro 2018/038 décidant la vente de la maison « Société ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter celle-ci comme suit :

La parcelle attenante à la maison cadastrée section B n° 1202 d'une contenance de 41 m² sera intégrée à l'acte de vente sans augmentation de prix.

La maison cadastrée n° B 578 et la parcelle cadastrée B 1202 devront être retirées du bail emphytéotique signé le 17/12/2013 entre la mairie et l'Association Graine de Fourmis.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et charge Monsieur le Maire, de signer tous documents se rapportant à cette offre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre


The image shows several handwritten signatures in blue ink. At the top center is the signature of the Mayor, GABEL Jean-Pierre. Below it is the official blue circular seal of the Mairie d'Arphy (Gard). To the left of the seal are the signatures of council members Picot and Ranchet. To the right is the signature of Feuvier. Below the seal is another signature, possibly of a council member or the Mayor's deputy.

2019/007

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le 14 02 2019
ID : 030-213000151-20190201-2019007-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Étaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Tableau des effectifs Budget Principal **Création et suppression de postes**

Filière technique

<i>Grade & emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Non Complet 30 h</i>	<i>Temps Complet 35 h</i>	<i>Création Suppression</i>	<i>Nouvel Effectif budgétaire</i>
<i>Adjoint Technique 2ème classe</i>	C	1	1	0	0	1
<i>Adjoint Technique Principal Territorial 2ème classe</i>	C	1	1	1	+1	1

Filière Administrative

<i>Adjoint administratif territorial principal 2ème classe</i>	C	1	14 h	0	0	1
--	---	---	------	---	---	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation des tâches en période pré- estivale et estivale à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 1 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique territorial,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

ADOPTE :

à 3 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-neuf et le 1^{er} février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, BOULIEU Sarah, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole.

Etaient absentes : GOMARIN Philippe, GAUBERT Catherine.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019/007

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Tableau des effectifs Budget Principal
Création et suppression de postes

Filière technique

<i>Grade & emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Non Complet 30 h</i>	<i>Temps Complet 35 h</i>	<i>Création Suppression</i>	<i>Nouvel Effectif budgétaire</i>
<i>Adjoint Technique 2ème classe</i>	C	2	2	0	0	2
<i>Adjoint Technique Principal Territorial 2^{ème} classe</i>	C	1	1	1	+1	1

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1	14 h	0	0	1
---	---	---	------	---	---	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation des tâches en période pré- estivale et estivale à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 1 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique territorial, pour une durée de six mois.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

ADOPTE :

à 3 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

The block contains several handwritten signatures in black ink. In the center, there is a blue circular official stamp of the Mayor of Nîmes, with the text 'MAIRIE D'NÎMES (Gard)' and a central emblem. To the right, there are two more handwritten signatures, one of which appears to be 'M. G.' and another 'J. G.'.